



Concours de dessin

Dans le cadre du Salon du livre et de la bande dessinée qui se déroulera le Samedi 12 mai 2012, la Bibliothèque municipale organise un Concours de dessin du 17 janvier au 31 mars 2012 inclus.

Règlement du Concours :

Article 1 :

La Bibliothèque municipale « Elisabeth Badinter » organise un concours de dessin ouvert à tous, enfants et adultes. Les candidats doivent s'inscrire à la bibliothèque. Ce concours est gratuit.

Article 2 :

Les productions sont individuelles. Un seul dessin par personne est autorisé. Le dessin devra être une œuvre de création, sans aide de logiciels informatiques, ayant trait à l'univers de la bande dessinée. Toute copie d'une œuvre existante sera écartée. Toutes les techniques manuelles sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon... Le format est libre.

Article 3 :

La date limite de remise des dessins est le Samedi 31 mars 2012.

Les dessins devront être apportés à la Bibliothèque pendant les heures d'ouverture au public.

Article 4 :

Les dessins remis seront répartis par tranche d'âge.

Ils seront ensuite exposés à la Bibliothèque du 10 avril au 12 mai 2012.

C'est le public de la bibliothèque qui sera amené à élire les lauréats. Une urne sera mise à leur disposition. Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu, au sein de leur catégorie, le plus de votes.

Le dépouillement se déroulera le Mardi 8 mai 2012. Il sera assuré par l'équipe de la Bibliothèque.

Les gagnants du Concours seront individuellement avertis.

Les résultats seront ensuite communiqués sur le site web de la Ville : <http://www.mairie-ensues.fr>

Article 5 :

La remise des prix se fera le Samedi 12 mai 2012 à 17h sur le parvis de la Bibliothèque lors du Salon du livre et de la bande dessinée.

Les lots sont offerts par la Municipalité. Ils devront être acceptés tels quels et ne pourront être changés ou remboursés.

Article 6 :

La municipalité se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du jeu, et, entre autre, de publier l'identité des gagnants.

Article 7 :

La municipalité se réserve le droit de reproduire et d'utiliser les dessins gagnants dans les diverses activités d'information du grand public, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Article 8 :

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le concours, à l'écourter, le proroger ou le reporter.

Article 9 :

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.